



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/552  
9 juillet 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SUITE DONNÉE AU  
PARAGRAPHE 6 DE LA RÉOLUTION 997 (1995) DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ, EN DATE DU 9 JUIN 1995

### I. INTRODUCTION

1. Dans la résolution 997 (1995) qu'il a adoptée le 9 juin 1995, le Conseil de sécurité a souligné que les restrictions imposées par la résolution 918 (1994) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies s'appliquaient à la vente ou la livraison des armements et des matériels qui y étaient spécifiés à des personnes se trouvant dans des États voisins si l'objet de cette transaction était l'utilisation au Rwanda des armements ou des matériels concernés. Il a demandé aux États voisins du Rwanda, de façon à éliminer des facteurs contribuant à la déstabilisation de ce pays, de prendre des mesures pour veiller à ce que les armements et matériels susmentionnés ne soient pas fournis aux camps de réfugiés rwandais se trouvant sur leur territoire. Il a prié le Secrétaire général de tenir des consultations avec les gouvernements de pays voisins concernant la possibilité de déployer des observateurs militaires des Nations Unies, et de consulter en priorité le Gouvernement zaïrois concernant le déploiement d'observateurs, y compris dans les aérodromes situés dans l'est du Zaïre, afin de contrôler la vente ou la livraison des armements et des matériels susmentionnés. Il a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question un mois au plus tard après l'adoption de la présente résolution. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

### II. MISSION DE L'ENVOYÉ SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU RWANDA ET DANS LES ÉTATS VOISINS

2. J'ai nommé M. Aldo Ajello mon Envoyé spécial et je l'ai chargé de mener les consultations demandées par le Conseil de sécurité. Il s'est rendu dans les pays voisins du Rwanda du 20 au 28 juin 1995, accompagné du Conseiller politique principal de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et d'un assistant militaire du commandant de la Force de la Mission, et il s'est entretenu avec les hauts responsables gouvernementaux suivants : au Burundi, M. Sylvestre Ntibantunganya, Président, le lieutenant-colonel Sinzoyiheba Firmin, Ministre de la défense nationale, M. Nicolas Mayugi, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération internationale, le lieutenant-colonel Bayaganakandi Epitace, Administrateur général de la police de l'air, des frontières et des étrangers, M. Audifax Ndabitoreye, Administrateur général de

la documentation nationale; en Ouganda, M. Kintu Musoke, Premier Ministre, M. Ben Mbonye, Secrétaire d'État à la défense; au Rwanda, le général Paul Kagame, Vice-Président et Ministre de la défense; en République-Unie de Tanzanie, M. David Cleopa Msuya, Premier Vice-Président et Premier Ministre, M. Richard Mariki, Secrétaire permanent au Ministère de l'intérieur; au Zaïre, M. Kengo wa Dondo, Premier Ministre, l'amiral Mavua Mudima, Vice-Premier Ministre et Ministre de la défense nationale, M. Diur Katondi, Vice-Ministre de la coopération internationale. M. Ajello a également rencontré mes Représentants spéciaux au Burundi et au Rwanda. Il a fait le point de la situation actuelle dans la région, notamment en ce qui concerne le rapatriement, la réconciliation et la reconstruction au Rwanda, avec les représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi qu'avec des membres du corps diplomatique au Rwanda. Il a en outre visité des camps de réfugiés rwandais près de Goma, au nord du lac Kivu, dans l'est du Zaïre. Il a été informé de divers aspects de la situation des réfugiés, notamment sur le plan de la sécurité, par des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

3. Au cours de ses entretiens avec les responsables de pays voisins, mon Envoyé spécial a souligné la vive inquiétude du Conseil de sécurité devant des informations qui, de plus en plus, faisaient état d'activités militaires risquant de déstabiliser le Rwanda.

4. Les consultations tenues par mon Envoyé spécial ont confirmé que les pays concernés s'accordaient sur un certain nombre de points importants. Tous ont renouvelé leur appui aux efforts déployés pour éviter la reprise des hostilités au Rwanda, garantir le retour et la réinstallation des réfugiés et promouvoir une réconciliation durable. Ils ont souligné qu'il existait un lien entre la stabilité au Rwanda et la situation dans la sous-région de manière générale et ils ont évoqué l'effet néfaste de la crise rwandaise sur la situation humanitaire et sur l'environnement. Ils considéraient la circulation incontrôlée des armes dans la sous-région, notamment parmi les civils et les réfugiés, comme un facteur important de déstabilisation, en particulier au Rwanda et au Burundi. Ils estimaient indispensable par ailleurs de prendre des mesures en vue de redresser la situation dans la sous-région et l'empêcher de dégénérer en conflit, en instaurant entre les États un climat de confiance accrue, comme l'avaient fait récemment les Ministres de la défense burundais, rwandais et zaïrois en décidant d'instituer des patrouilles militaires conjointes le long de leurs frontières communes. De l'avis général, la crise rwandaise aurait plus de chances d'être résolue de façon durable si, élargissant les perspectives, on associait le Rwanda et ses voisins à la recherche d'une solution et si l'on faisait appel à la communauté internationale dans son ensemble. Les autorités des pays voisins ont exprimé le vœu que celle-ci les aide concrètement à la fois à faire face aux principaux problèmes soulevés par le conflit au Rwanda et à éviter qu'un tel conflit ne se reproduise.

5. Les responsables rencontrés au Rwanda se sont félicités de l'initiative prise par le Conseil de sécurité en proposant de déployer des observateurs militaires dans les pays voisins, ce qui était, à leur avis, un pas dans la bonne direction. Ils ont toutefois souligné qu'il était indispensable de traduire en justice les instigateurs du génocide, non seulement pour mettre fin à l'impunité mais encore pour promouvoir une réconciliation véritable et

renforcer la sécurité en aidant à éliminer les actes de vengeance arbitraires et individuels.

III. RÉPONSE DES PAYS VOISINS À LA PROPOSITION DE DÉPLOYER  
DES OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES SUR  
LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS

6. Les gouvernements des pays voisins ont eu des réactions mitigées à la proposition de déployer des observateurs militaires sur leurs territoires. Certains se sont demandé si cela était utile, opportun et faisable, faisant valoir que c'était au Rwanda qu'il fallait stationner les observateurs internationaux si l'on voulait instaurer un climat de confiance qui encouragerait les réfugiés à retourner chez eux et qui réduirait donc les risques de déstabilisation émanant des camps de réfugiés. On a également souligné qu'il était nécessaire d'adopter des mesures politiques efficaces pour dissiper les craintes et les soupçons, tant dans les communautés de réfugiés que dans les pays d'asile. Même les pays qui étaient favorables à la proposition de déploiement y voyaient essentiellement un premier pas à caractère politique par lequel la communauté internationale entendait exprimer sa préoccupation devant le risque de déstabilisation du Rwanda par des moyens militaires.

7. Le Gouvernement burundais a salué l'initiative du Conseil de sécurité. Toutefois, le Président Ntibantunganya a déclaré que si des conditions propices au retour et à la réinstallation sans danger des réfugiés étaient créées au Rwanda, les extrémistes partisans de la déstabilisation du pays ne pourraient plus dire que le retour par la force constituait la seule solution viable. Il s'est félicité des récentes déclarations dans lesquelles le Gouvernement rwandais créait des possibilités de contact avec les réfugiés et invitait ceux-ci à se rendre dans le pays pour juger de la situation et inciter ceux qui étaient restés dans les camps à rentrer chez eux.

8. Le Gouvernement tanzanien a refusé d'envisager un déploiement d'observateurs militaires sur son territoire. Il a proposé que l'Organisation des Nations Unies renforce plutôt sa présence militaire au Rwanda pour s'assurer que les réfugiés puissent rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité, notant que le principal obstacle à leur retour se trouvait au Rwanda et non dans les pays voisins. Il estimait que la proposition du Conseil ne s'attaquait qu'à un problème mineur et laissait de côté le problème principal. Il était prêt à envisager un déploiement d'observateurs militaires seulement dans un contexte plus large. Il a suggéré les mesures ci-après pour faciliter le rapatriement des réfugiés et réduire les risques d'opérations militaires lancées contre le Rwanda à partir des camps de réfugiés : le Gouvernement rwandais devrait publier une déclaration publique par laquelle il se prononcerait sans équivoque en faveur du retour de tous les réfugiés; il devrait aussi décréter une amnistie générale pour tous les Rwandais, à l'exception de "quelques-uns qui seraient traduits en justice pour avoir organisé le génocide"; de plus, il devrait accepter le déploiement, à l'intérieur du Rwanda, d'observateurs internationaux qui aideraient à instaurer un climat de confiance en surveillant la situation dans l'ensemble du pays, à assurer le respect des droits de l'homme et à empêcher des incidents tels que ceux de Kibeho qui pourraient entraver les opérations de rapatriement et provoquer de nouveaux mouvements de réfugiés;

enfin, la communauté internationale devrait aider les autorités rwandaises à assurer la réinstallation sans heurts des réfugiés rentrés dans leurs foyers.

9. L'Ouganda n'était pas hostile à la proposition du Conseil de sécurité mais n'a manifesté aucun enthousiasme. Il doutait de l'efficacité du déploiement proposé et des résultats qu'il permettrait d'obtenir. Au lieu de chercher à remédier aux effets de la crise, le Conseil de sécurité devait à son avis s'attaquer à ses causes et identifier les pays qui apportent leur concours aux livraisons d'armes aux ex-forces gouvernementales rwandaises et à l'entraînement militaire de ces troupes. L'Ouganda a réaffirmé sa détermination à faire de son mieux pour consolider la paix au Rwanda et assurer le retour pacifique des réfugiés.

10. Le Gouvernement zaïrois s'est déclaré favorable à toute action efficace qui pourrait empêcher la déstabilisation du Rwanda et il a une fois encore vigoureusement rejeté les récentes accusations selon lesquelles il aidait les ex-forces gouvernementales rwandaises en leur fournissant des armes et en assurant leur entraînement, pour leur permettre d'attaquer le Rwanda. Il a fait observer qu'il avait demandé la création, sous les auspices de l'ONU, d'une commission internationale d'enquête chargée d'examiner les accusations portées et de clarifier définitivement la situation. Le Zaïre avait accueilli des millions de réfugiés du Rwanda et du Burundi, conformément aux conventions internationales applicables, et ce, malgré le mécontentement de sa propre population, qui réclamait leur rapatriement immédiat et inconditionnel. Le Zaïre estimait qu'au lieu de le critiquer, la communauté internationale devrait l'aider à assumer l'immense fardeau que représentent les réfugiés pour le Gouvernement et le pays, sur les plans écologique, socio-économique, politique et de sécurité.

11. Les vues du Zaïre m'ont également été communiquées dans une lettre datée du 23 juin 1995, dans laquelle le Premier Ministre Kengo wa Dondo a fait valoir qu'à la demande du HCR le Zaïre avait fourni 1 500 soldats pour assurer la protection des camps de réfugiés rwandais et qu'il avait unilatéralement pris des mesures pour désarmer les soldats des ex-forces gouvernementales rwandaises qui s'étaient réfugiés sur son territoire. Il avait ainsi donné la preuve de sa coopération et de sa détermination à mettre un terme à l'insécurité dans les camps et aux actes de déstabilisation du Rwanda lancés depuis le territoire zaïrois.

12. Il ressort de la visite de mon Envoyé spécial dans les camps de réfugiés du secteur de Goma qu'il serait plus facile de contenir la menace de déstabilisation si les camps étaient réinstallés plus loin de la frontière rwandaise. Toutefois, étant donné le coût énorme et les difficultés logistiques d'une telle opération et la crainte d'une résistance de la population du pays d'accueil, aucune mesure concrète n'a été prise. Des personnalités gouvernementales zaïroises ont expliqué qu'au lieu du rapatriement qu'elle réclamait, la population risquait d'y voir une réinstallation à plus long terme, peut-être définitive des réfugiés au Zaïre. Les autorités tanzaniennes, rappelant que récemment des milliers de réfugiés rwandais au Burundi avaient tenté de pénétrer en territoire tanzanien, étaient hostiles à tout effort de transfert des réfugiés d'un pays d'accueil à un autre.

## IV. CONCLUSION

13. Il est de plus en plus largement reconnu dans la région des Grands Lacs que la situation présente des risques urgents et graves pour les pays de la région et que les gouvernements intéressés doivent prendre individuellement et collectivement des mesures pour y faire face. Si beaucoup des gouvernements consultés par mon Envoyé spécial ont estimé que la responsabilité principale incombait au Gouvernement rwandais, l'intérêt d'une action au niveau régional était généralement reconnu. Toutefois, les consultations menées par l'Envoyé spécial ont mis en lumière, dans certains pays, une forte opposition au déploiement d'observateurs des Nations Unies, proposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 997 (1995). Puisque je serai dans la région ces jours prochains, j'étudierai plus avant des positions des gouvernements en cause.

-----